

**Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal  
du 14 septembre 2021**

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (17/05/2021), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance : Michel BOURGOIS

- ORDRE DU JOUR : compte-rendu de la réunion du 17 mai 2021
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements
  
- **Délibérations**
  - ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"**
    - ⇒ Lannoy/CDG59 : convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
    - ⇒ Calendrier ouvertures dominicales des commerces pour 2022.
    - ⇒ Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille : PLU95-PADD.
    - ⇒ Tarif(s) location annuelle abri vélo.
    - ⇒ Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY.
    - ⇒ Subventions aux associations.
    - ⇒ Exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
  
  - ◆ **pôle "Lannoy, demain"**
    - ⇒ Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités des alsh petites vacances et mercredis récréatifs 2021.
  
  - ◆ **Lannoy, à vos côtés**
    - ⇒ Révision tarifaire - repas livrés seniors API .
    - ⇒ Lannoy/auto-école Capilliez : convention de partenariat unique avec l'auto école Capilliez.
    - ⇒ Partenariat EDF/CCAS.
  
- Informations - questions diverses :
  - ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**  
- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 18/05 au 14/09/2021.
  
  - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
  - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
  - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
  - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

## VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE 022 2021 Lannoy/CDG59 : convention d'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale du Nord](#)

### **Délibération relative à la prestation chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Le Conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- [DE 023 2021 Calendrier ouvertures dominicales des commerces pour 2022](#)

### **Ouvertures dominicales des commerces pour 2022 : avis du Conseil Municipal**

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « Loi Macron » ;

Vu la décision de la MEL (Métropole Européenne de Lille) n° 20DD0450 portant décision par délégation du Conseil ;

Considérant la mise en place par la MEL d'une mesure spécifique dédiée aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2022 dans le cadre du plan de relance de l'économie ;

Considérant que les Maires auront la possibilité d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures dominicales pour 2022, dans le respect des conditions fixées par la loi.

Le calendrier fixé par la MEL prévoit 7 dates fixes, à savoir :

- Les 2 premiers dimanches des soldes,
- Le dimanche précédant la rentrée des classes,
- Les quatre dimanches précédant Noël.

Les autres dates sont choisies librement sans toutefois dépasser 12 dimanches d'ouvertures au total.

Considérant qu'il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées ;

Le Maire, propose au Conseil les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail en 2022 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes (les 16 janvier et 26 juin 2022),
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (le 28 août)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (les 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre)

Les 5 dates libres :

- Les dimanches 2 et 9 janvier 2022
- Les dimanches 4, 11 et 18 septembre 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable aux dates ainsi proposées,
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant après avis rendu par la MEL.
- [DE 024 2021 Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la métropole Européenne de Lille : PLU-PADD](#)

#### **Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la métropole Européenne de Lille.**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Après clôture des débats par Monsieur le maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

- [DE 025 2021 Tarif\(s\) location annuelle abri vélo](#)

#### **Tarif location annuelle abri vélo**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la location annuelle d'un emplacement pour l'abri vélo situé Place Vendôme.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'appliquer le ou les tarifs suivants :

- **30€ à l'année**

L'abri vélo est réservé aux lannoyens avec présentation, lors de l'inscription, d'un justificatif de domicile et de la photocopie de la carte nationale d'identité

Précise qu'il sera applicable à compter du 01 Novembre 2021.

- [DE 026 2021 Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY](#)

#### **Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY**

##### **Adoption du nouveau règlement intérieur**

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dispose :

« dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

La nouvelle rédaction de cet article est entrée en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi précitée, soit à compter du renouvellement 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population totale de Lannoy atteignait 1780 habitants.

Il convient, donc, d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY, ci-joint annexé
- [DE 027 2021 Subventions aux associations](#)

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les dossiers de demande de subvention 2021 sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association APE (Association des Parents d'Elèves)	468€
--	------

- [DE 028 2021 Exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties \(TFPB\)](#)

#### Exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, des additions de construction à usage d'habitation et des constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) réintroduit l'automatisme de cette mesure d'exonération qui est inscrite au code des impôts (art 1383). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les constructions susmentionnées sont exonérées pendant 2 ans de TFPB, sans compensation en contrepartie, et elles intégreront les impositions établies seulement à partir de 2023.

Cette exonération automatique a donc un réel impact pour notre commune. Toutefois, nous avons la possibilité de délibérer afin de limiter cette exonération. Ainsi l'art 1383 du code des impôts précise que la commune peut, par délibération pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.

Il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021 pour une application au 1er janvier 2022. Sans adoption, toute construction achevée en 2021 sera exonérée de la totalité de la TFPB en 2022.

Le Maire, propose au Conseil de réduire l'exonération à 40% de la base imposable.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'approuver la réduction de l'exonération de droit à la taxe foncière à hauteur de 40% de la base imposable sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux premières années qui suivent leur achèvement.

- [DE 029 2021 Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités des alsh petites vacances et mercredis récréatifs 2021](#)

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.  
(en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Vu la délibération n°234/2017 du 30 juin 2017 portant organisation de l'accueil de loisirs, séjours-encadrements et mercredis récréatifs ;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période de juillet à décembre 2021

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- de créer, pour une période allant de juillet à décembre 2021 un maximum de 4 (quatre) emplois saisonniers.

**PRECISE**

- que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;
- que leur rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de la filière animation, catégorie C et selon l'organisation définie par délibération sus mentionnée.
- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- [DE 030 2021 Révision tarifaire - repas livrés séniors API](#)

**Convention intercommunale Hem, Toufflers et Lannoy – portages à domicile des repas.**

**API – Révisions tarifaires des repas livrés aux séniors**

Conformément à la convention intercommunale API Restauration et aux clauses contractuelles, une révision tarifaire annuelle, relative à la prestation des repas livrés est conditionné à l'évolution des indices INSEE selon le secteur d'activité.

A compter de septembre 2021, le prestataire des repas a déterminé le prix coutant comme suit :

Désignation	Prix HT en vigueur 2019-2020 (initial au marché)	Période 2021 - 2022		
		Prix HT	Soit une augmentation HT de :	Prix TTC (TVA 5,5%)
Repas midi – 6 éléments – du lundi au samedi	6,98€	7,05€	0,07€	7,44€
Plateau repas dimanche & jours fériés	7,08€	7,15€	0,07€	7,54€
Plateau repas menu fixe	6,98€	7,05€	0,07€	7,44€
Repas midi mouliné – 6 éléments – du lundi au samedi	6,98€	7,05€	0,07€	7,44€

Ces nouveaux tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal décide de réviser la grille municipale aux tarifs suivants :

Revenus annuels Personnes seules	Revenus annuels couples	Prix TTC
Jusqu'à 7914€	Jusqu'à 11 059€	4,95€
De 7 915€ à 9 439€	De 11 060€ à 12 583€	5,78€
De 9 440€ à 9 927€	De 12 584€ à 13 102€	6,66€
Plus de 9 927€	Plus de 13 102€	7,03€
Personnes seules ou couples imposables		7,37€

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide,

- de valider le tarif ainsi proposé,
- précise qu'il sera applicable aux inscriptions effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- [DE 031 2021 Lannoy/auto école Capilliez : convention de partenariat unique avec l'auto école Capilliez](#)

#### **Bourse au permis de conduire automobile permis B**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 29 octobre 2008 et des avenants du 16 septembre 2014 et du 15 décembre 2020,

Vu l'acceptation de la Commission Municipale Lannoy à vos Côtés, en charge de l'examen de ces demandes de bourses d'octroyer une bourse de 350€ à un lannoyen demandeur d'emploi.

Considérant que lors de la signature de la charte de ses engagements, nous apprenons que son statut de personne à mobilité réduite oblige ce bénéficiaire à suivre les cours de conduite automobile à l'aide d'un véhicule adapté et équipé d'une boîte de vitesse automatique,

Compte-tenu que l'auto-école partenaire Lannoyenne Casteleyn ne dispose pas de ce type de véhicule,

Nous proposons la mise en place d'une convention de partenariat unique pour ce dossier, avec l'auto-école Capilliez, 24 chemin des crieurs, 59650 Villeneuve d'Ascq, proche de notre secteur, spécialisée dans l'accompagnement des personnes à mobilité réduite, qui dispose de véhicules adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver la convention de partenariat unique pour ce dossier avec l'auto-école Capilliez,

- [DE 032 2021 Partenariat EDF/CCAS](#)

**Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Lannoy relative à la lutte contre la précarité énergétique.**

Le Conseil Municipal,

La présente convention entre EDF et le CCAS de Lannoy s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et solidarité.

Le CCAS de Lannoy est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique se traduisant par diverses actions de solidarité

Pour répondre à ses besoins, le CCAS prévoit, avec l'appui d'EDF :

- De permettre aux habitants de la commune de Lannoy en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédure d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.

Les modalités de ce partenariat sera défini par une convention, gratuite, établie entre le CCAS de Lannoy et EDF.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer la convention

Fait à Lannoy, le 16 septembre 2021

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Colin", written over a faint circular outline.

Maire,